

Délibération n°004-2024

Révision du loyer de l'appartement communal sis 1bis rue du Nord

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
23	15	16
Date de convocation		
23 février 2024		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-neuf février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Étaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Christian ALEX

Ont donné procuration : Régis BLAYRAT à Catherine CLIMENT

Absents : Sandrine CARRIERE, Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

L'appartement communal sis 1 bis rue du Nord est vacant depuis le 1^{er} février dernier.

Au terme du diagnostic de performance énergétique préalablement obligatoire à la remise en location, des travaux de mise en conformité ont dû être prescrits, et l'appartement pourrait être reloué dès le 1^{er} avril prochain.

Le montant du loyer mensuel avait été fixé à 550€ par délibération du 24 mai 2018, mais à la faveur de la révision annuelle, ce montant a atteint 599€ au 1^{er} janvier dernier.

Considérant l'état de relative vétusté de l'appartement, en dépit des travaux d'isolation en cours, il est proposé de maintenir ce niveau de loyer, arrondi à 600€.


LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs,
Vu le décret n°2015-587 du 29 mai 2015 relatif au contrat de bail-type,
Vu sa délibération n°044-2018 du 24 mai 2018,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. De fixer à 600€ le montant du loyer mensuel de l'appartement communal sis 1bis rue du Nord
2. De fixer à 600€ le montant de la caution, soit l'équivalent d'un mois de loyer
3. D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux démarches de location et à conclure le bail afférent aux meilleures conditions de garanties pour la commune
4. D'inscrire la recette correspondante au budget primitif principal 2024 de la commune.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

